RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DocuSign Envelope ID: 6269288E-D7C2-4843-8DCB-A648831B44B8

FIDUCIAL SOFIRAL
AVOCATS

3LT AVENIR
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 15 AVENUE GENERAL DE GAULLE, 69300 CALUIRE ET CUIRE
902 055 292 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 30 Septembre,
A 18 heures,

Les associés de la Société 3LT AVENIR se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par le Président, adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard GUCCIARDI, en qualité de Gérant de la société PREMIERE VISITE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Adrien PRACHAZAL, en qualité de Directeur Général est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,

DocuSign Envelope ID: 6269288E-D7C2-4843-8DCB-A648831B44B8

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter 30 septembre 2024, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société situé [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme la société PREMIERE VISITE, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social sis [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MACON, sous le numéro 849 080 270, représentée par Monsieur Gérard GUCCIARDI, en qualité de Gérant, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour, à savoir le mandant de Président de la société PREMIERE VISITE, et au mandat de Directeur Général de Monsieur Adrien PRACHAZAL.

L'Assemblée Générale confère à la société PREMIERE VISITE, représentée par Monsieur Gérard GUCCIARDI, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La société PREMIERE VISITE, représentée par Monsieur Gérard GUCCIARDI présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Paraphe GG

Paraphe AP

DocuSign Envelope ID: 6269288E-D7C2-4843-8DCB-A648831B44B8

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le présent acte est signé électroniquement conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014, dit « Règlement eIDAS », sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Chaque partie reconnaît signer le présent acte par l'intermédiaire du prestataire DocuSign garantissant que l'acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

En application de l'article 1375 alinéa 4 du Code Civil, chaque partie reconnaît que l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le présent acte signé sous forme électronique est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées afin que la signature électronique de l'acte ne puisse être apposée que par son représentant dûment habilité à cet effet en vertu d'un pouvoir.

Chaque partie reconnaît procéder à la signature électronique du présent acte en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci. Chaque partie renonce en conséquence à mettre en doute, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité dudit procédé de signature électronique et/ou la manifestation de sa volonté de conclure l'acte à ce titre. Enfin, dans l'éventualité où le présent acte est présenté à la formalité de l'enregistrement, il sera fait application des dispositions des articles 658 et 849 du Code Général des Impôts.

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) que le contenu du présent acte est sincère et exact à la date du 30 septembre 2024, et accepte(nt) de considérer la date indiquée ci-avant comme la date de signature du présent acte et de devenir ainsi juridiquement lié(s), nonobstant la signature matérielle dudit acte sur la plateforme DocuSign à une (des) date(s) antérieure(s) ou postérieure(s).

Le Président
Pour la société PREMIERE VISITE
Représentée par
Monsieur Gérard GUCCIARDI

[redacted]

3641A56933E44BF...

Le secrétaire
Adrien PRACHAZAL

[redacted]

CAA9D715B80C416...